



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



CHARTRE DE BON USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À L'UNIVERSITÉ TUNISIENNE

Initiative de l'Université Virtuelle de Tunis

Élaborée grâce aux contributions des partenaires universitaires tunisiens ayant participé à la journée "La stratégie de l'IA dans l'ES en action" organisée par l'UVT



CHARTRE DE BON USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À L'UNIVERSITÉ TUNISIENNE

Version consolidée - Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique
Version 2 – 19- Décembre 2025

Élaborée grâce aux contributions des partenaires universitaires tunisiens ayant participé à la journée "La stratégie de l'IA dans l'ES en action" organisée par l'UVT



Publiée par l'Université Virtuelle de Tunis

13 Rue Ibn Nadim, 1073 Montplaisir, Tunis

Contact

Tel : +216 71 90 52 48 / +216 71 90 52 69
+216 71 90 52 54

Fax : +216 71 90 36 03

Site Web : www.uvt.rnu.tn

Ce document et son contenu sont protégés par les lois en vigueur relatives au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle. Toute reproduction, distribution, modification, ou utilisation, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'Université Virtuelle de Tunis, est strictement interdite. Toute infraction est passible de poursuites conformément aux dispositions légales applicables.

CHARTRE DE BON USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À L'UNIVERSITÉ TUNISIENNE

Version consolidée - Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique

Version 2 – 19- Décembre 2025

*Élaborée grâce aux contributions des partenaires ayant participé à la
journée "La stratégie de l'IA dans l'ES en action" organisée par l'UVT au CIIFFIP*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	.02
Remerciements	.03
PRÉAMBULE	.04
Définition et cadre	.04
Vocabulaire clé	.04
Principe Transversal	.04
Rôle de la charte.....	.04
1. PRINCIPES FONDAMENTAUX	.05
Article 1 : Transparence et Déclaration	.05
1.1 Modalités de déclaration	.05
1.2 Mise en œuvre pratique	.05
Article 2 : Responsabilité Humaine Finale	.06
Article 3 : Sensibilisation Éthique et Gestion des Biais	.06
3.1 Sensibilisation aux biais algorithmiques	.06
3.2 Formation et culture éthique	.06
3.3 Renforcement de l'esprit critique	.07
Article 4 : Équité, Inclusion et Accessibilité	.07
4.1 Principes d'équité	.07
4.2 Engagement institutionnel	.07
Article 5 : Impact Écologique et Durabilité	.08
5.1 Prise en compte de l'empreinte carbone	.08
5.2 Critères de choix des fournisseurs et	.08
des infrastructures	
2. POUR LES ENSEIGNANTS	.08
Article 6 : Intégration Pédagogique Consciente	.08
6.1 Objectifs pédagogiques	.08
6.2 Approches pédagogiques recommandées	.08
6.3 Identification et cartographie des tâches	.09
6.4 Transparence vis-à-vis des étudiants	.09
6.5 Usage de l'IA pour l'évaluation et le feedback	.09
Article 7 : Valorisation du Dispositif d'Enseignement	.10
7.1 Conception des activités	.10
7.2 Distinction des usages	.10
Article 8 : Consignes Claires et Évaluation Adaptée	.10
8.1 Clarté des consignes	.10
8.2 Adaptation des méthodes d'évaluation	.10
8.3 S'assurer de l'explicabilité	.10
3. POUR LES ÉTUDIANTS	.11
Article 9 : IA comme Outil d'Assistance	.11
9.1 Principes d'usage responsable	.11
9.2 Limites claires	.11
9.3 Responsabilité de l'étudiant	.11
9.4 Obligations de vérification	.11
9.5 Droit à l'explication	.11
Article 10 : Vérification et Pensée Critique	.12
10.1 Exigences de vérification	.12
10.2 Développement de l'esprit critique	.12
10.3 Lien avec le régime de sanctions	.12
Article 11 : Respect du Cadre Légal et Sanctions	.12
11.1 Cadres légaux à respecter	.12
11.2 Interdictions formelles	.12
11.3 Obligation de déclaration	.12
11.4 Sanctions en cas de fraude	.13
4. USAGE DE L'IA EN RECHERCHE UNIVERSITAIRE	.13
ET DOCTORALE	
Article 12 : IA comme outil d'assistance à la recherche	.13
Article 13 : Audit et Impact des Processus	.13
Article 14 : Gouvernance et Revue de la Charte	.13
Article 15 : IA et intégrité scientifique	.13
Article 16 : IA et normes académiques	.14
Article 17 : IA et reproductibilité scientifique	.14
5. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION	.15
Article 18 : Confidentialité et Protection des Données	.15
18.1 Obligations de confidentialité	.15
18.2 Solutions IA internes et outils autorisés	.15
18.3 Interdiction par défaut et respect des	.15
données personnelles	
18.4 Souveraineté de l'apprenant face aux systèmes d'IA	.15
Article 19 : Audit et Impact des Processus	.15
19.1 Audit préalable obligatoire	.15
19.2 Mesure de l'impact	.15
Article 20 : Gouvernance et Revue de la Charte	.16
20.1 Comité de gouvernance de l'IA	.16
20.2 Cellule « Ethical AI Insiders »	.16
20.3 Revue périodique de la charte	.16
20.4 Perspective nationale	.16
CONCLUSION	.17
Engagement collectif	.17
Gouvernance, formation et révision	.17
ANNEXE	.18
NOTE METHODOLOGIQUE	
'QUAND L'INTELLIGENCE COLLECTIVE FORGE L'ÉTHIQUE DE L'IA'	.18
EQUIPE AYANT PARTICIPÉ À LA CONCEPTION DE CETTE ...	.20
PRÉSENTE CHARTRE	

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des participants qui ont contribué à l'élaboration de cette charte : enseignants-chercheurs, étudiants, personnel administratif et partenaires institutionnels.

Votre engagement et vos contributions ont permis de créer un document vivant, partagé et porteur de sens pour toute notre communauté universitaire.



Préambule

La présente Charte définit les principes et responsabilités pour l'intégration éthique, responsable et pédagogique de l'Intelligence Artificielle (IA) au sein de notre université tunisienne, engagée dans l'excellence académique, l'intégrité intellectuelle, l'innovation et le développement socio-économique.

Elle mobilise l'administration, le corps enseignant et la communauté étudiante pour utiliser l'IA comme levier d'innovation pédagogique, de recherche et de compétences numériques, sous supervision humaine constante et en cohérence avec la Stratégie nationale de transformation digitale de l'éducation et les politiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Respectant les valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur tunisien (partage du savoir, équité, durabilité), elle promeut une IA inclusive et impactante pour la société, en référence à la charte générale de l'institution et aux cadres internationaux (UNESCO, OCDE).

Définition et cadre

L'IA regroupe les technologies simulant des processus cognitifs humains (apprentissage, raisonnement, résolution de problèmes), incluant les IA génératives, discriminatives, prescriptives et agentiques.

Vocabulaire clé

- **IA générative (IAG)** : création de contenu (texte, image, code).
- **Rédactique (Prompts)** : instructions à un système IA.
- **Biais algorithmiques** : biais de données, conception ou usage.
- **Hallucinations** : contenus erronés ou inventés.

Principe transversal

L'IA est un outil au service de l'humain, non un substitut à l'effort intellectuel. Elle doit être utilisée dans une démarche d'augmentation des capacités humaines, sous régulation et supervision humaines constantes.

Rôle de la charte

La présente charte a pour objectif de favoriser l'acculturation et de promouvoir un usage responsable de l'intelligence artificielle, en soulignant ses contributions potentielles au bénéfice de l'humain.

Elle s'inscrit dans le cadre général de la charte de l'enseignement, laquelle demeure le texte de référence pour l'ensemble des pratiques académiques.



1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1 : Transparence et déclaration

Tout recours à des outils d'intelligence artificielle (IA), et en particulier à des systèmes d'IA générative, dans le cadre d'un travail académique, d'une activité pédagogique ou d'un processus universitaire doit faire l'objet d'une déclaration explicite, sincère et systématique dès lors que cet usage a contribué de manière non triviale au résultat final. Par « non trivial », on entend tout usage qui influence de façon significative le contenu, la structure, le raisonnement, l'analyse ou la présentation d'un travail, au-delà d'une simple correction orthographique ou typographique.

La déclaration doit, au minimum, préciser les éléments suivants :

- Le ou les nom(s) de l'outil d'IA utilisé(s) et, lorsque possible, la version ou le mode d'accès ;
- La ou les date(s) ou période(s) d'utilisation ;
- La nature précise de l'apport de l'IA ;
- Une estimation qualitative de l'ampleur de l'apport de l'IA (faible < 10 %, modéré 10-50 %, élevé > 50 %) ;
- Une attestation explicite selon laquelle l'idée d'origine, la problématique, la structure argumentaire, les choix méthodologiques et les décisions pédagogiques ou scientifiques relèvent de l'initiative de la personne.

1.1 Modalités de déclaration

Travaux écrits évalués :

Section dédiée intitulée « Déclaration d'usage de l'IA », placée en fin de document avant la bibliographie ou en annexe.

Publications scientifiques :

Section « Contribution de l'IA » ou « AI Disclosure », généralement à proximité de la méthodologie.

Supports de cours :

Indication explicite dans le plan de cours (syllabus) et/ou sur les présentations.

Note importante : La conservation systématique de tous les prompts et outputs peut poser des problèmes de stockage et de protection des données. Il est recommandé de conserver uniquement les éléments essentiels pour documenter l'usage lors d'une procédure d'intégrité académique.

Le non-signalement d'un usage significatif de l'IA constitue un manquement à l'intégrité académique pouvant être qualifié de plagiat, falsification ou tromperie.

1.2 Mise en œuvre pratique

Les établissements s'engagent à mettre en place un dispositif déclaratif cohérent et traçable, comprenant notamment des modèles institutionnels de déclaration et, lorsque techniquement possible, l'intégration d'un champ obligatoire « Déclaration d'usage de l'IA » dans les plateformes de dépôt des travaux académiques.



Article 2 : Responsabilité humaine finale

L'utilisateur demeure pleinement et en dernière instance responsable du contenu, des décisions et des productions réalisées, même lorsqu'il recourt à des outils d'intelligence artificielle. L'utilisation de tels outils ne diminue ni ne transfère sa responsabilité académique, scientifique, juridique ou éthique.

- L'IA constitue un moyen d'assistance, de simulation ou de suggestion et ne saurait se substituer au jugement, à l'analyse, à la créativité ou à l'effort intellectuel humain.
- Toute contribution générée par l'IA qui est intégrée dans un travail doit être vérifiée, validée, mise en perspective et appropriée par l'utilisateur.
- L'utilisateur est le maître de la démarche, l'auteur du travail et le responsable final de toute production.
- L'IA n'a pas de personnalité juridique, ne peut être considérée comme auteur ou coauteur et ne peut en aucun cas être tenue responsable.
- Les systèmes d'IA peuvent produire des erreurs, des biais, des approximations, des contenus obsolètes ou des « hallucinations ».

Article 3 : Sensibilisation éthique et gestion des biais

L'institution s'engage à promouvoir une culture de vigilance éthique et de réflexion critique face à l'utilisation de l'intelligence artificielle, en cohérence avec les cadres juridiques, déontologiques et numériques en vigueur.

3.1 Sensibilisation aux biais algorithmiques

L'institution informe l'ensemble de la communauté des risques liés aux biais présents dans tout le cycle de vie des systèmes d'IA :

- **Biais de données :** données d'entraînement partielles ou non représentatives.
- **Biais de conception :** choix de modèles, paramètres ou critères d'optimisation influençant les décisions.
- **Biais d'usage :** utilisation inappropriée, détournée ou non contextualisée des outils.

3.2 Formation et culture éthique

L'institution s'engage à développer progressivement une culture éthique, critique et responsable de l'usage de l'IA :

- Former les différents acteurs à l'usage responsable de l'IA, à la reconnaissance des biais et aux enjeux éthiques.
- Promouvoir une culture numérique et éthique dès les premières années d'études.
- Produire et diffuser des outils d'aide à l'usage éthique de l'IA.
- Encourager la recherche interdisciplinaire sur les impacts sociaux, éducatifs, économiques et culturels de l'IA.



3.3 Renforcement de l'esprit critique

L'institution veille à ce que les outils d'IA renforcent l'esprit critique plutôt qu'ils ne le remplacent. Trois réflexes sont promus comme indispensables :

- **Le doute méthodique** : considérer toute réponse de l'IA comme une hypothèse de travail, à vérifier et à discuter.
- **L'usage « sparring partner »** : utiliser l'IA pour challenger ses propres idées; rechercher des contre-arguments, des limites, des angles oubliés.
- **L'évaluation du processus** : accorder autant d'importance à la qualité du questionnement qu'au résultat final.

Article 4 : Équité, inclusion et accessibilité

Les établissements veillent à une disponibilité équitable des outils d'intelligence artificielle pour l'ensemble de la communauté universitaire, afin que leur usage ne crée ni ne renforce des fractures numériques, sociales ou académiques.

4.1 Principes d'équité

- L'usage de l'IA doit contribuer à réduire les inégalités d'accès aux ressources, aux services et aux apprentissages. L'IA ne doit en aucun cas produire, justifier ou amplifier des discriminations.
- Les outils et scénarios d'usage de l'IA sont conçus et évalués de manière à éviter toute forme d'exclusion.
- L'institution veille à une égalité d'accès aux ressources et aux outils d'IA nécessaires.

4.2 Engagement institutionnel

L'institution s'engage à :

- Garantir un accès équitable et transparent aux outils d'IA mis à disposition de la communauté.
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement d'accompagnement (formation, support, documentation).

Note sur les outils de détection et dialogue pédagogique :

Les outils de détection de l'implication de l'IA dans les travaux académiques, bien qu'utiles, présentent actuellement un niveau de précision limité (ne dépassant pas 80%) et doivent être utilisés comme des outils d'accompagnement et non comme des instruments de jugement définitif.

En cas de doute, la suspicion de recours à l'IA doit ouvrir une phase de dialogue pédagogique. Plutôt que de s'appuyer sur le seul verdict de l'outil de détection, il convient d'inviter l'étudiant à justifier son propre cheminement intellectuel et à expliquer les sources ou la logique ayant conduit à son rendu. La décision finale doit reposer sur l'évaluation de cette argumentation humaine et non sur un simple pourcentage de probabilité algorithmique.

Droits des étudiants :

- *L'étudiant a le droit de refuser une évaluation entièrement automatisée.*
- *Le droit à un recours humain systématique.*
- *Le droit à être informé lorsqu'un outil d'IA influence une décision pédagogique ou administrative.*



2. POUR LES ENSEIGNANTS

Article 5 : Impact écologique et durabilité

L'utilisation de l'intelligence artificielle s'inscrit dans une démarche de sobriété numérique et de responsabilité environnementale, en cohérence avec les engagements de l'institution en matière de développement durable.

5.1 Prise en compte de l'empreinte carbone

Les utilisateurs et l'institution sont encouragés à :

- Privilégier des pratiques limitant l'empreinte carbone liée à l'usage des technologies d'IA.
- Tenir compte de l'impact environnemental lors du choix d'outils.
- Sensibiliser la communauté en communiquant des ordres de grandeur accessibles.

5.2 Critères de choix des fournisseurs et des infrastructures

Lors du choix de solutions d'IA, l'institution veille à :

- Demander des informations sur l'empreinte carbone et les indicateurs environnementaux.
- Privilégier des solutions présentant une meilleure efficacité énergétique.
- Prendre en compte les dispositifs de refroidissement et la localisation des centres de données.

Article 6 : Intégration pédagogique consciente

Les enseignants intègrent l'intelligence artificielle de manière responsable, intentionnelle et transparente, en cohérence avec les principes éthiques et pédagogiques de l'institution. L'IA est considérée comme un levier au service des apprentissages et non comme un substitut au travail intellectuel attendu des étudiants.

6.1 Objectifs pédagogiques

L'usage de l'IA par les enseignants est encouragé lorsqu'il contribue directement à l'atteinte des objectifs pédagogiques et des compétences visées. Les enseignants sont notamment encouragés à incorporer l'IA pour :

- Favoriser l'innovation éducative et diversifier les modalités pédagogiques.
- Enrichir l'expérience d'apprentissage (scénarios, exemples, simulations, feedback).
- Renforcer la pensée critique et la créativité.
- Développer l'autonomie intellectuelle et la capacité à apprendre à apprendre.
- Stimuler la réflexion éthique et la responsabilité académique dans l'usage des technologies.

6.2 Approches pédagogiques recommandées

L'institution reconnaît l'intérêt particulier de certaines approches pour une intégration consciente de l'IA :

- La pédagogie de la classe inversée.
- L'enseignement par projets.
- L'intégration transversale de l'éthique de l'IA.



Note importante :

L'intelligence artificielle doit enrichir les apprentissages et soutenir l'engagement des étudiants, tout en préservant leur agentivité cognitive. Elle ne doit pas contourner les dispositifs pédagogiques, mais plutôt favoriser des défis cognitifs appropriés, suscitant une frustration intellectuelle productive qui stimule la réflexion et la construction autonome du savoir.

6.3 Identification et cartographie des tâches

Pour les tâches pédagogiques essentielles, il est recommandé de distinguer :

- Les tâches qui doivent rester sous contrôle direct et exclusif de l'enseignant.
- Les tâches pouvant être partiellement ou totalement automatisées.
- Les tâches pour lesquelles l'IA peut intervenir comme support de réflexion.

6.4 Transparence vis-à-vis des étudiants

Les enseignants informent clairement les étudiants de la place donnée à l'A dans chaque unité d'enseignement : types d'outils autorisés ou proscrits, tâches pour lesquelles l'usage de l'IA est encouragé, toléré ou interdit, et modalités de déclaration attendues.

6.5 Usage de l'IA pour l'évaluation et le feedback

Lorsque des outils d'IA sont utilisés pour aider à la conception d'évaluations, à l'analyse de productions ou à la génération de feedback, l'enseignant conserve en toutes circonstances la maîtrise des critères d'évaluation et la décision finale. L'IA ne constitue jamais le seul fondement d'une note, d'une validation ou d'une sanction.



Article 7 : Valorisation du dispositif d'enseignement

Le dispositif d'apprentissage et d'évaluation doit valoriser la réflexion, l'esprit critique, la méthodologie et l'effort de compréhension de l'apprenant. Il vise en priorité à apprécier la démarche intellectuelle plutôt que la seule qualité formelle d'un produit pouvant être généré par un outil d'IA.

7.1 Conception des activités

Les enseignants conçoivent des activités qui :

- Sollicitent l'analyse et la réflexion personnelle de l'apprenant.
- Utilisent l'IA, le cas échéant, comme point de départ ou matériau de travail.
- Demandent aux étudiants de critiquer des contenus générés par l'IA.
- Exigent que les étudiants vérifient, complètent et référencent toute sortie d'IA.

7.2 Distinction des usages

Les enseignants distinguent clairement les usages autorisés et les usages interdits de l'IA dans leurs consignes et leurs critères d'évaluation.

Note importante :

Le rôle de l'enseignant se limite à sensibiliser et encadrer l'usage de l'IA, tandis que la supervision et le contrôle effectif relèvent de dispositifs institutionnels ou de rôles dédiés.

Article 8 : Consignes claires et évaluation adaptée

Les enseignants définissent, pour chaque activité pédagogique ou évaluation, des consignes explicites encadrant l'usage de l'intelligence artificielle, afin de garantir la transparence, l'intégrité académique et la fiabilité des apprentissages.

8.1 Clarté des consignes

Pour chaque travail, les enseignants précisent clairement le statut de l'IA :

- **Autorisé** : en indiquant dans quel cadre et pour quelles tâches l'IA peut être utilisée.
- **Proscrit** : en identifiant les situations où l'IA ne doit pas être utilisée.
- **Autorisé sous conditions** : en définissant les limites et modalités d'usage.

8.2 Adaptation des méthodes d'évaluation

Les enseignants adaptent progressivement leurs méthodes d'évaluation pour valoriser avant tout la démarche de l'étudiant : réflexion critique, méthodologie, capacité à analyser, expliquer et justifier son travail.

8.3 S'assurer de l'explicabilité

Face au défi des « boîtes noires » algorithmiques, l'exigence de transparence devient une exigence de justifiabilité pédagogique et critique.

Les étudiants sont encouragés à ne pas percevoir les réponses de l'IA comme des vérités, mais comme des propositions à valider. La maîtrise de l'outil passe par la capacité des étudiants à expliquer, critiquer et justifier chaque contenu produit.



3. POUR LES ÉTUDIANTS

Article 9 : IA comme outil d'assistance

L'étudiant peut recourir à l'intelligence artificielle pour éclairer un concept, soutenir une analyse ou élaborer des premières idées, à condition de le faire de manière réfléchie et conforme aux exigences académiques et aux consignes propres à chaque enseignement.

9.1 Principes d'usage responsable

- Le recours à des outils d'IA ne doit pas être systématique, mais ponctuel, motivé par un besoin réel.
- L'utilisation de ces outils doit répondre à des besoins clairement identifiés.
- L'étudiant respecte en priorité les consignes spécifiques de chaque cours.

9.2 Limites claires

L'IA ne peut en aucun cas se substituer au raisonnement, à la créativité ou au jugement critique attendus de l'étudiant. L'étudiant doit être capable d'expliquer, sans recourir à l'IA, les connaissances, démarches et choix qui figurent dans son travail.

9.3 Responsabilité de l'étudiant

L'étudiant reste pleinement responsable de :

- L'exactitude des contenus générés par l'IA qu'il choisit d'utiliser.
- La cohérence, la structure et la logique globale de sa production.
- La fiabilité des informations présentées et du respect des règles de citation.

Le fait d'invoquer l'IA ne constitue ni une excuse ni une circonstance atténuante en cas d'erreur, de plagiat, de non-déclaration ou de non-respect des consignes d'évaluation.

9.4 Obligations de vérification

L'étudiant doit :

- Vérifier les informations produites par l'IA en les confrontant à des sources fiables.
- Identifier les éventuelles erreurs, approximations, biais ou contenus inventés.
- S'assurer que les sources citées sont valides, pertinentes et conformes aux standards académiques.
- Respecter strictement les consignes propres à chaque enseignement.

9.5 Droit à l'explication

En cas de doute sur l'usage de l'IA dans un travail, l'étudiant est informé des raisons du doute et peut expliquer sa démarche. Il peut présenter ses brouillons, notes ou versions successives pour montrer son travail personnel. L'examen de la situation se fait dans le respect des règles d'intégrité académique de l'établissement.



Article 10 : Vérification et pensée critique

L'usage de l'IA impose une vigilance accrue et un renforcement de l'esprit critique de l'étudiant.

10.1 Exigences de vérification

Les étudiants doivent :

- Considérer toute réponse produite par un outil d'IA comme une hypothèse à vérifier.
- Effectuer un retour systématique à des sources primaires ou reconnues.
- Ne pas se contenter de « l'IA m'a dit », mais retrouver et citer les références réelles.
- Vérifier la validité, la pertinence et l'actualité des sources mentionnées par l'IA.

10.2 Développement de l'esprit critique

L'étudiant utilise l'IA pour :

- Challenger ses propres idées, en recherchant des limites, des contre-arguments et des perspectives alternatives.
- Enrichir sa réflexion, et non la remplacer.
- Développer sa capacité d'analyse, de synthèse et de jugement.

10.3 Lien avec le régime de sanctions

La soumission de contenus générés par l'IA contenant des faits manifestement erronés, des références inexistantes ou des données falsifiées, sans vérification préalable, constitue un manquement aux obligations de vérification et peut donner lieu à des sanctions.

Article 11 : Respect du cadre légal et sanctions

L'usage de l'intelligence artificielle doit respecter les cadres légaux, les standards académiques et les règles de l'établissement. Dans l'éducation et la recherche, la rigueur et l'intégrité intellectuelle reposent avant tout sur l'humain.

Note importante : Il est essentiel d'insister davantage sur la prévention et la formation à l'usage responsable de l'IA avant d'envisager toute sanction afin de favoriser l'apprentissage et la sensibilisation des étudiants.

11.1 Cadres légaux à respecter

L'usage de l'IA s'inscrit dans différents cadres légaux qu'il convient de respecter, notamment :

- Le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.
- Le respect des données personnelles et des informations sensibles.
- Les règlements académiques et les politiques internes de l'établissement.

11.2 Interdictions formelles

Il est formellement interdit à l'étudiant de :

- Charger dans des outils d'IA générative des documents propriétaires sans l'autorisation de leurs auteurs ou responsables.
- Soumettre dans des outils d'IA générative externes ou non sécurisés toute information confidentielle, sensible ou non destinée au public.
- Entrer des données identifiantes concernant des étudiants, ou tout tiers dans des services publics d'IA.

11.3 Obligation de déclaration

Lorsque l'usage de l'IA est autorisé, l'étudiant respecte les consignes données par l'enseignant sur les outils, les modalités et l'ampleur de cet usage. Lorsque cela est demandé, il déclare de manière explicite et transparente l'usage de l'IA dans une section dédiée de son travail.



4. USAGE DE L'IA EN RECHERCHE UNIVERSITAIRE ET DOCTORALE

11.4 Sanctions en cas de fraude

La soumission par un étudiant d'un travail intégralement ou partiellement généré par l'IA sans déclaration exigée, ou en violation des consignes données par l'enseignant ou l'établissement, constitue une infraction à l'intégrité académique.

Les violations sont traitées dans le cadre des procédures d'intégrité académique de l'établissement, avec des sanctions graduées en fonction de la gravité des faits.

Article 12 : IA comme outil d'assistance à la recherche

L'IA peut être utilisée comme un outil d'assistance à la recherche. La responsabilité scientifique, méthodologique et éthique des travaux incombe exclusivement aux chercheurs et doctorants.

Article 13 : IA et revue de littérature

L'IA peut considérablement aider dans la revue de littérature. Son utilisation doit être mentionnée dans la méthodologie de la thèse ou de la publication. Toute référence utilisée doit être vérifiée à partir de sources originales. Les synthèses générées par IA ne peuvent être considérées comme exhaustives. Les biais disciplinaires, linguistiques ou géographiques doivent être identifiés et corrigés.

Article 14 : IA et écriture scientifique

L'IA peut aider à l'écriture scientifique et à la formation doctorale. Toutefois, l'usage de l'IA ne doit pas entraver la capacité de problématisation scientifique, le développement de la pensée critique encore plus nécessaire dans la recherche, et l'autonomie intellectuelle du doctorant.

Article 15 : IA et intégrité scientifique

L'usage de l'IA est strictement interdit pour :

- Fabriquer ou falsifier des résultats.
- Inventer des données, expériences ou références.
- Masquer un plagiat ou une absence de travail scientifique réel.

Toute infraction constitue une faute éthique grave.



Article 16 : IA et normes académiques

L'usage de l'IA ne dispense pas du respect des règles de citation, des droits d'auteur et des normes académiques propres à chaque discipline.

Article 17 : IA et reproductibilité scientifique

Pour garantir la reproductibilité scientifique, les chercheurs doivent assurer une transparence méthodologique complète. Cela implique de distinguer clairement les contributions humaines des apports automatisés générés par l'IA. Cette distinction permet aux pairs de reproduire les résultats et de vérifier la validité des travaux de recherche.



5. GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION

Article 18 : Confidentialité et protection des Données

L'université garantit la protection des données personnelles et sensibles dans le cadre de l'utilisation de l'IA.

Note importante : L'établissement fournit une formation obligatoire à l'usage responsable de l'IA à laquelle tous les utilisateurs (étudiants, enseignants et personnel administratif) adhèrent afin de garantir un usage conscient, sécurisé et conforme aux bonnes pratiques.

18.1 Obligations de confidentialité

L'utilisateur s'engage à ne pas soumettre, dans des outils d'IA générative externes et non sécurisés :

- Des données confidentielles.
- Des données sensibles (personnelles ou de recherche).
- Des données non publiques de l'université.
- Des informations identifiantes concernant des étudiants, des patients ou tout tiers.

18.2 Solutions IA internes et outils autorisés

L'université met à disposition des solutions d'IA internes ou licenciées, hébergées dans des environnements maîtrisés, configurées pour que les données traitées ne soient pas réutilisées pour l'entraînement de services publics. L'institution publie et met à jour une liste d'outils d'IA autorisés, recommandés ou interdits.

18.3 Interdiction par défaut et respect des données personnelles

Il est interdit par défaut d'entrer des données identifiantes dans des services publics d'IA, sauf dans le cadre de dispositifs spécifiquement sécurisés et validés par l'institution.

18.4 Souveraineté de l'apprenant face aux systèmes d'IA

L'intégration de l'IA adaptative, du tutorat intelligent et des learning analytics constitue un levier stratégique pour le e-learning. Toutefois, leur déploiement doit impérativement s'accompagner de garanties éthiques visant à prévenir les risques d'enfermement algorithmique par la sur-personnalisation, à neutraliser les biais pédagogiques et à proscrire toute dérive de surveillance académique des apprenants.

Article 19 : Audit et impact des processus

Tout déploiement d'un système d'IA dans les processus administratifs doit faire l'objet d'une évaluation préalable rigoureuse.

19.1 Audit préalable obligatoire

Avant tout déploiement d'un système d'IA dans les processus administratifs, un audit préalable évalue notamment :

- L'impact humain et social.
- Les considérations éthiques.
- La neutralité et l'équité des décisions.
- La sécurité et le lieu de stockage des données.
- La qualité et la validation des données utilisées.
- Les risques de biais, de discrimination ou d'exclusion.

19.2 Mesure de l'impact

L'institution s'engage à quantifier et mesurer l'utilisation des outils d'IA dans les processus administratifs afin d'en évaluer l'efficacité, les bénéfices, les risques et les impacts. Les résultats sont périodiquement transmis aux instances de gouvernance concernées.

Article 20 : Gouvernance et revue de la charte

L'université met en place une gouvernance dédiée pour accompagner l'évolution de l'usage de l'IA, en cohérence avec le contexte national et les recommandations internationales.

20.1 Comité de gouvernance de l'IA

Une cellule de veille éthique et technologique prend la forme d'un comité de gouvernance de l'IA rattaché à la Présidence ou aux instances compétentes.

Ce comité réunit des représentants des enseignants-chercheurs, des étudiants, des personnels administratifs, de la direction des systèmes d'information, des ressources humaines, du service juridique et/ou du délégué à la protection des données, de référents éthiques et de la cellule qualité.

20.2 Cellule « Ethical AI Insiders »

Il est proposé de constituer une équipe interne dénommée « Ethical AI Insiders », chargée d'assurer une veille éthique, technologique et réglementaire relative à l'usage de l'intelligence artificielle, de suivre les évolutions des outils et des pratiques, d'identifier les risques, d'accompagner les acteurs, de contribuer à la mise à jour de la charte et de diffuser les bonnes pratiques.

20.3 Revue périodique de la charte

La présente charte est revue et mise à jour au minimum une fois par an, et chaque fois que l'évolution technologique, réglementaire ou institutionnelle le nécessite.

Toute mise à jour est communiquée officiellement et rendue accessible à l'ensemble de la communauté universitaire.

20.4 Perspective nationale

L'université veille à l'alignement de sa politique d'usage de l'IA avec les orientations nationales en matière de numérique, d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'avec les recommandations internationales pertinentes (notamment en matière d'éthique de l'IA). Elle explore, le cas échéant en coordination avec les autorités nationales et les réseaux académiques, la possibilité de contribuer au développement d'outils d'IA sectoriels nationaux.



CONCLUSION

Cette charte constitue un cadre évolutif visant à promouvoir un usage éthique, responsable et pédagogique de l'intelligence artificielle au sein de l'université. Elle cherche à concilier l'innovation technologique avec les valeurs académiques fondamentales : rigueur intellectuelle, esprit critique, intégrité et responsabilité.

Engagement collectif

L'engagement de l'ensemble des acteurs – administration, enseignants, étudiants et personnels – est essentiel pour faire de l'IA un véritable levier d'amélioration de l'enseignement supérieur, de la recherche et des services à la communauté universitaire, basée sur une approche centrée sur l'humain (Human Centred).

L'université réaffirme que l'intégrité académique, la transparence sur l'usage de l'IA et la responsabilité individuelle demeurent des exigences non négociables.

Gouvernance, formation et révision

La mise en œuvre de la charte s'appuie sur une gouvernance dédiée, incluant une cellule de veille éthique et technologique chargée d'accompagner les usages, de suivre les évolutions et de proposer les adaptations nécessaires. La charte fera l'objet de révisions et de mises à jour régulières, chaque fois que nécessaire.

L'université s'engage à proposer régulièrement des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à destination des étudiants, des enseignants et des personnels.



ANNEXE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

"QUAND L'INTELLIGENCE COLLECTIVE FORGE L'ÉTHIQUE DE L'IA"

Chronique d'une co-construction universitaire

L'élaboration de cette Charte de bon usage de l'Intelligence Artificielle à l'université s'inscrit dans une démarche profondément collaborative et participative, mobilisant l'ensemble de la communauté universitaire à travers un processus itératif structuré en trois phases majeures.

Phase 1 : Atelier fondateur - 4 décembre 2025

Le lancement de ce projet collectif s'est concrétisé lors d'une journée d'atelier organisée par l'Université Virtuelle de Tunis (UVT), intitulée "La stratégie de l'IA dans l'Enseignement Supérieur en action". Cette journée a réuni l'ensemble des parties prenantes de l'université dans une dynamique de co-construction active, inspirée du concept de "World Café", favorisant les échanges en groupes thématiques autour de quatre axes structurants : les principes fondamentaux, les pratiques pédagogiques, les usages des apprenants, et la gouvernance. L'innovation majeure de cet atelier a résidé dans l'utilisation d'un espace web interactif et dynamique, permettant une collecte en temps réel des contributions de chaque participant et une visualisation immédiate des propositions par article.

Phase 2 : Maturation et consolidation - 4 au 8 décembre 2025

Une période de maturation collective a permis à l'ensemble de la communauté universitaire d'approfondir les réflexions initiées lors de l'atelier, d'enrichir les propositions formulées, d'affiner les formulations et de consulter l'esquisse dynamique de la charte en cours d'élaboration. Cette phase de réflexion a permis de consolider les premières propositions et de dégager les consensus nécessaires.

Phase 3 : Deuxième itération et finalisation - 8 au 18 décembre 2025

Une seconde version consolidée a été soumise à l'ensemble de la communauté via un nouvel espace collaboratif interactif. Cette plateforme a permis de collecter de nouvelles propositions d'ajustement et d'amélioration, d'intégrer les retours de l'ensemble des acteurs universitaires, d'affiner la formulation de chaque article et de valider collectivement les principes directeurs. Cette démarche itérative a garanti que chaque voix soit entendue et que la charte reflète véritablement la vision collective de notre institution.

Résultat : Au-delà d'une simple charte

La présente Charte consolidée, fruit de ce processus participatif rigoureux, transcende le cadre normatif d'un simple règlement. Elle constitue un document fondateur qui explicite la philosophie de notre approche de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur, les principes fondateurs qui guident notre vision de l'IA comme outil au service de l'humain, et les valeurs fondamentales d'éthique, de responsabilité et d'intégrité académique.

Un cadre structurant articulé autour de cinq piliers essentiels :

- **Les principes fondamentaux** : transparence, responsabilité, éthique, équité et durabilité.
- **L'enseignant** : intégration pédagogique consciente, innovation responsable, adaptation des pratiques d'évaluation.
- **L'apprenant** : usage raisonné de l'IA, développement de l'esprit critique, responsabilité académique.
- **La recherche** : assistance méthodologique, intégrité scientifique, reproductibilité.
- **La gouvernance et l'administration** : protection des données, audit des processus, évolution continue de la charte.



Un engagement collectif qui pose les bases d'une culture numérique éthique et d'une utilisation responsable de l'IA au sein de notre université, tout en préservant les valeurs académiques fondamentales : rigueur intellectuelle, esprit critique, intégrité et responsabilité.

Version Finale – 06 janvier 2026

Versions :

- V0: 04-12-25
- V1: 08-12-25
- V2: 18-12-25
- VF: 06-01-26

Élaborée avec les contributions de la communauté universitaire



Equipe ayant participé à la conception de cette présente charte

NOM et PRENOM	UNIVERSITÉS
ABBASSI IMED	UNIVERSITÉ DE MONASTIR
AYACHI MOHAMED ALI	UNIVERSITÉ DE KAIROUAN
BACH TOBJI ANIS	UNIVERSITÉ DE LA MANOUBA
BANI MEJDA	UNIVERSITÉ DE TUNIS EL MANAR
BEKRI SAMEH	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
BELKAHLA OLFA	UNIVERSITÉ DE LA MANOUBA
BELLAMINE NARJES	UNIVERSITÉ DE LA MANOUBA
BEN AMOR NAHLA	UNIVERSITÉ DE TUNIS
BEN ROMDHANE NADRA	UNIVERSITÉ DE SOUSSE
BEN TARBOUT INES	DIRECTION GÉNÉRALE DES ETUDES TECHNOLOGIQUES
BETTIBI AWATEF	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
BOUCHAALA OLFA	UNIVERSITÉ DE GABES
EJBALI RIDHA	UNIVERSITÉ DE GABES
ELHARBAOUI ELASSAAD	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
ESSID SOUHEIL	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
GOUASMI THOURAYA	UNIVERSITÉ DE GAFSA
HORCHANI SIWAR	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
ISSAOUI LEILA	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
KAFFEL NADIA	UNIVERSITÉ DE TUNIS EL MANAR
KATEB FATEN	UNIVERSITÉ DE TUNIS EL MANAR
KHOUJA MEHDI	UNIVERSITÉ DE TUNIS
KILANI IMED EDDINE	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
LABED LAMIA	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
NOURI HOUSSEMEDDINE	UNIVERSITÉ DE KAIROUAN
RAFFRAFI RYM	UNIVERSITÉ DE TUNIS EL MANAR
SDIRI HEJER	UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS
SMITI ABIR	UNIVERSITÉ DE TUNIS

SAMEH BEKRI : Coordinatrice et co-conceptrice de la charte IA et animatrice de l'atelier

GRAPHIC DESIGN : TIJANI RKIWA (UVT)

Vers la co-construction d'une charte de bon usage de l'IA à l'université tunisienne- décembre 2025-(Initiative de l'Université Virtuelle de Tunis)

